

INDEX EGALITE FEMMES / HOMMES - OBJECTIFS DE PROGRESSION

Conformément aux dispositions légales relatives à l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, des objectifs de progression doivent être publiés lorsque la note globale est inférieure à 75 points. Ces objectifs concernent chaque indicateur n'ayant pas atteint le niveau requis. Pour l'index calculé en 2026 au titre de l'année 2025, notre entreprise a obtenu une note de 68 points. En conséquence, la société a défini les objectifs de progression suivants pour les indicateurs nécessitant des actions correctives :

Objectif Indicateur écart de rémunération :

Afin de réduire les écarts de rémunération, l'entreprise s'engage à prévenir tout écart de rémunération entre les hommes et les femmes en favorisant l'égalité et la revalorisation salariale. Pour un même niveau de responsabilité, de compétences et de résultats, chaque collaborateur bénéficiera de cette politique indépendamment de son sexe, de son poste ou de sa catégorie professionnelle, dans la limite des enveloppes allouées.

Objectif Indicateur écart de taux d'augmentations individuelles :

A compétence égale et dans la limite des enveloppes allouées, l'entreprise s'engage à apporter une vigilance particulière lors de l'attribution des augmentations individuelles pour prévenir tout écart de rémunération entre les hommes et femmes quel que soit la catégorie professionnelle.

Date de publication des objectifs : 6 mars 2026

Date de publication des mesures de correction : 6 mars 2026

Modalités de communication des mesures de correction auprès des salariés : Ces informations sont accessibles directement depuis le site internet de l'entreprise.